

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20191205\_19 du 5 décembre 2019**

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

---

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 novembre 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François-Noël BUFFET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER  
François-Noël BUFFET pouvoir à Christian AMBARD  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Clément DELORME  
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Blandine BOUNIOL  
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

### **Objet : Demande de subvention Ville Vie Vacances (VVV)**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2019 de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 26/11/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins organise des chantiers à destination des jeunes âgés de 16 à 17 ans afin de leur permettre de financer un projet tout en découvrant le monde du travail. Les objectifs de cette action, qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances sont :

- Impliquer des jeunes, repérés en raison de leur fragilité, dans une action valorisante au service de leur territoire, leur permettant d'engager un projet individuel ou collectif.
- Consolider la connaissance réciproque des jeunes et des acteurs éducatifs du territoire.
- Consolider le partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire.

Portés par la direction animation jeunesse, ces chantiers permettent aux jeunes de découvrir le monde du travail à l'occasion de tâches variées telles que la peinture, le traçage de jeux dans les cours d'école, le nettoyage des espaces publics, le ramassage d'algues...

Cet été 2019, 8 semaines de chantiers ont été réalisées impliquant 38 jeunes pour un budget global de 10 774 €.

Une demande de subvention de 1 000 € a été déposée auprès du comité départemental VV de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

La présente délibération vise à autoriser Madame la Maire à percevoir cette subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter et percevoir toute subvention dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits en recettes au chapitre 74 à la ligne 74 718.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Affichage :  
du     /     /     au     /     /  
  
Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*